COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUIPPE ET VESLE
13, place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 1er Octobre 2015

Présents : APPERT Didier, ARROUART Hubert, BAZARD Yvette, BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CHOBEAU Chantal, CARBONI Christian, COLLARD François CHOCARDELLE Brigitte, CHOSROES Carole, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean-Marie, DIEZ Daniel, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GODART Jean Marie, GOURNAIL Laurent, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, JULLIEN Catherine, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, LELORRAIN Romuald, MAINSANT François, MANDIN Jean-Claude, MOINEAU Evelyne, PANNET Catherine, PERSON Agnès, PIGNY Éric, ROCHA GOMES Manuel, ROLLET Jean-Pierre, SOUDANT Olivier, VAROQUIER Denis.

Absents excusés : GREGOIRE Martine, MACOCHA Ilona, MALVY Véronique, THIERION Céline, SZAMWEBER Alexia.

Suppléants présents : CAILLET Alain, EVRARD Didier, FRANCART Sébastien, GABREAUX Evelyne, GALICHET Jean Luc, GOBILLARD Thierry, GOMARD Bertrand, THIEBAULT Lydie, PERARD Nathalie, PIEROT Marie Françoise, PIERRE DIT MERY Armelle, THUAU Didier.

Invité présent : Valérie MORAND, Commandant CANAMAS (40ème RA).
Invité excusé : Mme CLAUDEL, Thierry BUSSY

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

✓ Mme GREGOIRE Martine donne pouvoir à M. EGON Jean Raymond,
✓ Mme MACOCHA Ilona donne pouvoir à Mme BAZARD Yvette,
✓ Mme SZAMWEBER Alexia donne pouvoir à M. LAGUILLE Michel.

Le Président ouvre la séance et accueille les membres du conseil communautaire.
Il remercie le Maire de La Cheppe d'accueillir le conseil communautaire.
M. MAINSANT donne la parole au maire pour qu'il présente sa commune succinctement.

Le compte rendu du 25 juin dernier est adopté à l'unanimité.

M. APPERT Didier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATION – PRESENTATION

1/ Présentation des rapports d'activités 2014 des services de l'eau potable et de l'assainissement

M. JACQUEMIN présente les rapports 2014 de l'eau potable de la Communauté de

Communes de Suippe et Vesle. Il insiste sur les grandes évolutions.

M. CAILLET Alain ajoute que lorsque des fuites sont signalées auprès de VEOLIA, l'intervention n'est pas faite rapidement. En effet, cela peut prendre des mois avant que les travaux ne soient réalisés.

M. JACQUEMIN présente ensuite le rapport 2014 de l'assainissement. M. VAROQUIER Denis ajoute que la Communauté de Communes de Suippe et Vesle a des difficultés à traiter certains dossiers avec VEOLIA (par exemple les compteurs en plombs doivent être changés) et un certain nombre de questions ne trouve pas de réponse rapide.

M. GOBILLARD ajoute que dans leur rapport, VEOLIA mentionne un manque d'entretien de la part des communes et de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle.

M. CAILLET demande si la concurrence est meilleure.

M. MAINSANT répond que le contrat signé est valable jusqu'en 2019.

2/ Présentation des rapports GEOTER et SYMSEM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014

Les rapports annuels sont présentés par Denis VAROQUIER qui expose les grandes orientations de l'exercice 2014.

ADMINISTRATION GENERALE

2015/71 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république pose les bases d'une évolution importante des intercommunalités.

L'une des principales dispositions concerne l'évolution des périmètres des intercommunalités et notamment la relance des schémas départementaux de coopération intercommunale.

De nouveaux schémas départementaux doivent être élaborés pour tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale de 5 000 à 15 000 habitants, avant le 31 mars 2016.

Des adaptations sont possibles pour tenir compte de la spécificité des territoires, sans que la population de ces établissements puisse être inférieure à 5 000 habitants.

Une première réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a eu lieu le 17 septembre 2015.

Les principales orientations ont été proposées, au regard de l'objectif de rationalisation des périmètres des EPCI.

Un état des lieux a été présenté. Il fait apparaitre l'existence de 23 établissements publics de coopération intercommunale dans le Département de la Marne. L'objectif est de réduire à une dizaine le nombre d'EPCI dans le département. La carte présentée détermine les EPCI concernés par les modifications de seuil.

Au regard des indicateurs définis dans la loi, la Communauté de Communes de Suippe et Vesle n'est pas dans l'obligation de modifier son périmètre. Cependant, la communauté de communes de Mourmelon ne respecte pas les critères définis par la loi. Différentes solutions peuvent être envisagées.

Le périmètre opportun à retenir, pourrait dans un premier temps regrouper les deux communautés de communes voisines qui constituent un véritable bassin de vie et éventuellement s'étendre vers quelques communes limitrophes de notre territoire.

Le projet de schéma départemental sera proposé à la CDCI du lundi 12 octobre 2015.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer et d'exprimer un premier vœu concernant le périmètre de notre EPCI.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour, 12 voix contre, 2 abstentions),

OUÏ l'exposé qui précède

ENVISAGE favorablement toute proposition d'extension vers la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon.

EXAMINERA positivement une extension du périmètre intercommunal vers certaines communes limitrophes de notre territoire et issues des communautés de communes voisines.

Depuis le 7 août dernier, la loi NOTRe a été votée par le Parlement et doit s'appliquer.
Une réorganisation du territoire est proposée. La loi protège la Communauté de Communes de Suippe et Vesle car une fusion a été réalisée en 2014. Mais une réorganisation sera proposée.

La prochaine réunion aura lieu le 12 octobre prochain avec une proposition plus ambitieuse de la part du Préfet. En effet, la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon n'est pas protégée et elle doit atteindre 15 000 habitants. Donc les communes de Mourmelon pourraient se rapprocher de Suippes ?

M. ARROUART confirme la volonté de Courtisols, Somme-Vesle et poix de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole. Il ajoute qu'en 2014, leur choix s'est porté sur la Communauté de Communes de la Région de Suippes en raison du coefficient d'intégration fiscal intéressant et très proche. Mais il juge aujourd'hui que ce coefficient n'est plus primordial pour eux. En effet, les communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle vont effectuer une démarche en vue de déposer un amendement auprès de la CDCI pour concrétiser leur souhait de rapprochement.

M. JESSON demande pourquoi la fusion ne s'est pas faite avec Mourmelon en 2014.

M. MAINSANT répond qu'à l'époque, la Communauté de Communes de Mourmelon, ne souhaitait pas fusionner. Cependant, aujourd'hui, ils sont contraints et doivent s'ouvrir sur d'autres territoires voisins.

M. DEGRAMMONT souhaite savoir ce qu'il va se passer au niveau des compétences.
Un travail devra être fait pour trouver un accord entre les deux communautés de communes.

M. CARBONI demande si les dettes repartent avec les communes.

Il est répondu qu'en effet, les communes repartent avec les biens et leurs dettes.

Cependant, aujourd'hui la carte n'est pas fixée. De nombreuses modifications vont être proposées à la CDCI qui devra statuer à la majorité des deux tiers.

Mme JULLIEN ajoute qu'il est bien dommage que deux sièges communautaires ait été construit pour une seule communauté.

M. EGON demande s'il est possible d'acter la demande des communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix.

M. MAINSANT répond qu'il est nécessaire d'attendre le projet de carte fixée par le Préfet.

2015/72- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 et les décrets d'application qui ont suivie ont fixé un cadre législatif qui a pour objet de permettre à toute personne handicapée d'accéder, de circuler et de recevoir les informations diffusées dans les parties ouvertes au public de chaque Etablissement Recevant du Public (ERP) ou Installation Ouverte au public. (IOP)

Cette loi définie le handicap comme "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subit dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Les E.R.P. et O.I.P. existant devaient répondre aux exigences définies par les textes précités au plus tard le 1er janvier 2015, date à laquelle ils auraient dû être rendus accessibles aux personnes atteintes de tout type de handicap.

L'échéance fixée n'ayant pu être respectée, une ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application fixent les conditions dans lesquelles les propriétaires ou exploitants de bâtiments qui ne répondent pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 peuvent prolonger le délai de mise en accessibilité, moyennant le dépôt d'un projet d'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Le dépôt de ce projet constitue un engagement à financer et réaliser les travaux de mise en accessibilité des E.R.P. et O.I.P. concernés.

Compte tenu de l'importance du patrimoine concerné, de la complexité des actions à mener et des montants financiers correspondants, notre établissement public peut envisager de programmer ces travaux sur 3 périodes successives de 3 ans.

Le dépôt d'un AD'AP nécessite une délibération autorisant le Président à présenter la demande de validation et à signer toutes les pièces afférentes y compris les autorisations d'urbanisme et les demandes de subventions.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide financière, les subventions les plus hautes possibles concernant la mise en accessibilité des bâtiments communautaires.

AUTORISE Monsieur le Président à présenter la demande de validation de l'AD'AP et toutes les pièces afférentes.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les opérations de mise en accessibilité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

M. DEGRAMMONT demande si l'agenda englobe toutes les églises de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle.

Il est répondu qu'en effet, toutes les églises sont intégrées dans l'AD'AP.

RESSOURCES HUMAINES

Cette délibération est nécessaire afin de régulariser la situation suite à un contrôle des comptes du comptable public par la Chambre régionale des Comptes.

M. EGON informe l'assemblée que le trésorier de la commune de Suippes a également subi un contrôle concernant les heures supplémentaires. Etant donné que les délibérations n'étaient pas prises à l'époque, les heures supplémentaires n'auraient pas dû être payées. 46 000 € sont mises en imputation à la charge de l'ancien trésorier suite à l'absence de cette pièce.

2015/73 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS IMPLIQUENT LA REALISATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

Au terme de l'article 2 du décret 91-875, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou au conseil d'administration de l'établissement de fixer, dans les limites prévues à l'article 1er, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements.

L'organe compétent doit fixer, notamment, la liste des emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Par délibération du 23 janvier 2014, le conseil communautaire a décidé de reconduire pour la nouvelle communauté de communes le régime Indemnitaire pour les agents communautaires.

Suite à un contrôle de la Chambre Régional des Comptes sur la régularité comptable, le trésorier sollicite aujourd'hui une délibération complémentaire pour fixer la liste des emplois impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il vous est proposé de délibérer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008
VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 notamment fonctionnement de indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002, pour les fonctionnaires stagiaire et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public, relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-joint.

DIT que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont attribuées dans me cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires, demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agents. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel ou du comité technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du comité technique, pour certaines fonctions. Les agents à temps non complet pourront effectuer des heures supplémentaires de façon ponctuelle. Les IHTS sont alors calculés selon le taux horaires de l'agent dans la limite de 35 h. Au-delà elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

2015/74 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire a adopté le 18 décembre 2014 le tableau des effectifs de la communauté de communes de Suippe et Vesle.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives afin d'exercer la mission de maitre-nageur sauveteur, il convient aujourd'hui d'actualiser ce document pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à la majorité (1 abstention),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de créer un poste d'éducateur des activités physique et sportive pour exercer les fonctions de maitre-nageur sauveteur.

DIT que le tableau des effectifs de l'établissement public est modifié de la manière suivante : (joint en annexe)

filière	grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
sportive	éducateur	2	3

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 012.

AUTORISE le Président à recruter un agent non titulaire dont l'indice de rémunération sera situé entre l'indice brut 348 et 576, dans le cas où le poste ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire.

Cette création de poste va permettre un recadrage général et d'ouvrir l'établissement sur les nouveaux créneaux libérés par l'Armée.

15, place de l'Hôtel de Ville
51601 SUIPPES CEDEX
contact@cc-suippeetvesle.fr

Tél. 03 26 70 08 60
Fax : 03 26 66 30 59
www.cc-suippeetvesle.fr

FINANCES

2015/75 - EXONERATION DE COTISATIONS FONCIERES DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES CREATIONS ET EXTENSIONS D'ETABLISSEMENTS DANS LES ZONES DE RESTRUCTURATON DE LA DEFENSE (ZRD)

Les dispositions de l'article 1466 A du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'exonérer totalement de cotisations foncières des entreprises, pendant un durée de cinq ans, les créations et extension d'établissements réalisées dans les zones de restructuration de la défense.

Conformément au I de l'article 1586 nonies de ce même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de la cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le classement du territoire en Zone de Restructuration de Défenses permet aux entreprises remplissant les conditions de bénéficier de l'exonération.

Le classement du territoire en Zone de Restructuration de Défenses (toutes les communes de la CCSV à l'exception de Sainte-Marie-à-Py et Saint-Hilaire-le-Grand) entre le 30 mai 2015 et le 29 mai 2018 permet aux entreprises créant de l'activité sur la zone d'emploi, de bénéficier pendant 5 ans des exonérations en matière de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le bénéfice des exonérations est laissé à l'appréciation des collectivités qui en assument la charge.

Ces exonérations fiscales constituent un atout majeur et exceptionnel pour l'attractivité économique et la réussite de la redynamisation du territoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur l'exonération de cotisations foncières des entreprises en faveur des créations et extensions d'établissement dans les zones de restructuration de la défense.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1466A du code général des impôts ;

VU l'article 1586 nonies du code général de impôts,

VU l'arrêté du 1er septembre 2009 relatif à la délimitation des zones de restructuration de la défense,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les créations et extensions d'établissements réalisées dans les Zones de Restructuration de la Défense,

AUTORISE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2015/76 - EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CREATIONS ET D'EXTENSIONS D'ETABLISSEMENTS DANS LES ZONES DE RESTRUCTURATON DE LA DEFENSE (ZRD)

Les dispositions de l'article 1383 I du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de cinq ans, les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466 A du code général des impôts.

Le classement du territoire en Zone de Restructuration de Défenses (toutes les communes de la CCSV à l'exception de Sainte-Marie-à-Py et Saint-Hilaire-le-Grand) permet aux entreprises créant de l'activité sur la zone d'emploi entre le 30 mai 2015 et le 29 mai 2018 de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sous couvert de certains critères d'éligibilité, pour les immeubles situés dans les ZRD et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière.

Le bénéfice des exonérations est laissé à l'appréciation des collectivités qui en assument la charge.

Ces exonérations fiscales constituent un atout majeur et exceptionnel pour l'attractivité économique et la réussite de la redynamisation du territoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense à condition de bénéficier l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue par l'article 1466A.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1383 A du code général des impôts ;
VU l'article 1466A du code général des impôts,
VU l'arrêté du 1er septembre 2009 relatif à la délimitation des zones de restructuration de la défense,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâtie, les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense et rattaché à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466A du code général des impôts,

AUTORISE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2015/77 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

1/ Réajustement crédits budgétaire des opérations investissement écoles

Suite au résultat des marchés, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires alloués pour les opérations suivantes :

- **La reconstruction de l'école primaire de Jules Ferry.**

Le montant des dépenses inscrites en TTC au budget s'élèvent à 2 746 800 € dont convention de mandat avec la commune de Suippes pour la compétence périscolaire alors que le crédit nécessaire est de 3 148 380 €. Le reste à charge, après déduction de la subvention notifiée, sera financé par un emprunt provisoire en attendant la décision d'attribution de la DETR 2016.

La recherche d'équilibre s'élève :

- En dépense: + 401 580 € (dont périscolaire 120 680 €)
- En recette: + 319 094 € (ADEME + FCTVA + emprunt)

- **La construction groupe scolaire de Sommepy-Tahure**

Le montant des dépenses inscrites en TTC au budget s'élèvent à 1 227 728 € dont convention de mandat avec la commune de Sommepy Tahure pour la compétence périscolaire alors que le crédit nécessaire est de 1 562 890 €. Le reste à charge, après déduction de la subvention notifiée, sera financé par un emprunt.

La modification s'élève :

- En dépense: + 335 162 € (dont périscolaire 77 282 €)
- En recette: + 184 652 € (ADEME + DETR + FCTVA + emprunt)

- **L'aménagement du préau et bâtiment de l'école de Saint-Hilaire-le-Grand**

Le montant des dépenses inscrites au budget s'élèvent à 150 000 € alors que le crédit nécessaire est de 167 000 €. Ces derniers seront financés par un emprunt en attendant la notification de la subvention du Département.

La modification s'élève :

- En dépense: + 17 000 €
- En recette: + 17 000 € (FCTVA + emprunt + fonds de concours)

2/ Aménagement d'une partie de la RD 66 suite au remboursement du sinistre

Il s'agit de reprendre une partie de la traverse de Somme Tourbe RD 66 lors de son aménagement suite à un accident causé par un tiers. Le remboursement du sinistre vient d'être encaissé et permet d'engager la reprise de l'opération qui s'élève à 12 300 € TTC.

3/ Mise à jour des opérations patrimoniales

Suite au pointage de l'état d'actif 2014, il est nécessaire de procéder à la régularisation des opérations patrimoniales. Il s'agit de transférer les comptes d'immobilisations

incorporelles tels au les frais d'études et d'insertion (chapitre 20) vers les travaux en cours (chapitre 23) suite au commencement des travaux. Etant donné qu'il s'agit des opérations d'ordre budgétaire, elles n'engendrent pas des mouvements financiers.

4/ Réajustement des crédits sur la convention de mandat pour la cantine du groupement scolaire de Saint Rémy sur Bussy

Après avoir comptabilisé les dépenses engagées sur cette opération, il est nécessaire de rajouter 2 000 € de crédits afin de pouvoir clôturer cette opération.

5/ Réfection mur sacristie de l'église de Poix

En parallèle avec la demande d'aide financière pour la réfection d'un mur de la sacristie de l'église de Poix auprès de la Fondation du Patrimoine, les crédits sont à prévoir.

Proposition de DM

Dépenses d'investissement : **+ 968 932 €**	**Recettes d'investissement** : **+ 968 932 €**
Opération d'ordre Article 2313 (Chapitre 041)- Construction en cours + 207 700 €	**Opération d'ordre** Article 2031 (Chapitre 041)- Frais d'études immobilisations en cours + 200 000 € Article 2033 (Chapitre 041)- Frais d'insertion + 7 700 €
	Opération financière **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves** Article 10222 - F.C.T.V.A + 91 440 € **Chapitre 16 : Emprunt** Article 1641 – Emprunt + 319 888 €
Opération 12000 – Ecoles Article 2313 (Chapitre 23)- Construction en cours - Suippes + 280 900 €	**Opération 12000 – Ecoles** Article 1328 (chapitre 13) – Autres Suippes (ADEME) + 37 400 €
Article 2313 (Chapitre 23)- Construction en cours - Sommepy Tahure + 257 970 €	Article 1328 (chapitre 13) – Autres Sommepy Tahure (ADEME) + 28 770 € Article 1341 (chapitre 13) – DETR Sommepy Tahure + 78 600 €
Article 2313 (Chapitre 23)- Construction en cours – Saint Hilaire le Grand + 17 000 €	
Opération 13000 – Eglises Article 21318 (Chapitre 21) –Autres bâtiments publics + 5 400 €	**Opération 13000 – Eglises** Article 1328 (chapitre 13) – Autres + 2 900 €
Chapitre 45 – Opération pour le compte de tiers Article 4581113 – Dépense à subdiviser par	**Chapitre 45 – Opération pour le compte de tiers** Article 4582113 – Recette à subdiviser par

mandat – SIS trois Sources + 2 000 € Article 4581114 – Dépense à subdiviser par mandat – Périscolaire commune de Sommepy + 77 282 € Article 4581118 – Dépense à subdiviser par mandat – Périscolaire commune de Suippes +120 680 €	mandat – SIS trois Sources + 2 000 € Article 4582114 – Recette à subdiviser par mandat – Périscolaire commune de Sommepy + 77 282 € Article 4582118 – Recette à subdiviser par mandat – Périscolaire commune de Suippes +120 680 € **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement** + 2 272 €
Dépenses de fonctionnement : + 14 572 € **Chapitre 023 : Virement vers la section d'investissement** + 2 272 € **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles** Article 6788 – Autres charges exceptionnelles + 12 300 €	**Recettes de fonctionnement : + 14 572 €** **Chapitre 77 – Produits exceptionnels** Article 7788 – Autres produits exceptionnel + 14 572 €

Considérant le projet de décision modificative n°3 du budget principal 2015 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à la majorité (1 abstention),

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 12 mars 2015 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/30, en date du 9 avril 2015 ;

VU la décision modificative n°1, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/510, en date du 21 mai 2015 ;

VU la décision modificative n°2, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/64, en date du 25 juin 2015 ;

Considérant le projet de décision modificative n°3 du budget principal 2015 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

2015/78 - DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE SUIPPE ET VESLE

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter la proposition de décision modificative suivante :

Au terme de la convention de financement Agence de l'Eau n° 1018903 relative à la phase 1 de la DUP et étude du captage de Sainte Marie à Py, les dépenses justifiées et retenues par l'Agence de l'Eau de Seine et Normandie s'élèvent à 6 511 € HT avec un taux de subvention de 70 %. Or la communauté de communes a déjà perçu un acompte de 9 240 € alors que le montant total de la subvention à percevoir est de 4 557 €.
Par conséquent, un différentiel de 4 682 ,65 € doit être restituée à l'Agence de l'eau afin de clôturer cette opération. Celle-ci sera compensée par une réduction des dépenses de l'opération de captage et zone de captage de Suippes.

Proposition de DM

Dépenses d'investissement : - €	**Recettes d'investissement** :
Opération financière Article 13111 – Agence de l'eau + 4 683 € **Opération 1002 – Captage et zone de captage Suippe** Article 2315 – installation matériel et outillage technique – 4 683 €	

Considérant le projet de décision modificative n°2 du budget Eau de Suippe et Vesle 2015 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 12 mars 2015 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/31, en date du 9 avril 2015 ;

VU la décision modificative n°1, approuvée par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/63, en date du 25 juin 2015 ;

15, place de l'Hôtel de Ville
51601 SUIPPES CEDEX
contact@cc-suippeetvesle.fr

Tél. 03 26 70 08 60
Fax : 03 26 66 30 59
www.cc-suippeetvesle.fr

Considérant le projet de décision modificative n°2 du budget Eau de Suippe et Vesle 2015 ;

OUÏ l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

2015/79 - INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES ECOLES DE SUIPPES ET DE SOMMEPY-TAHURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

Les écoles qui seront construites à Suippes et Sommepy-Tahure bénéficieront d'un système de chauffage à énergie géothermique.

Ce mode de chauffage est éligible aux aides financières de l'ADEME.

Il convient donc de formuler une demande d'aide financière auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un chauffage par géothermie. Les subventions sont calculées en fonction des économies d'énergie réalisées.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir solliciter auprès de l'ADEME des subventions les plus élevées possibles pour ces deux projets.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ADEME pour la mise en place d'un chauffage par géothermie pour les écoles de Suippes et Sommepy-Tahure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

2015/80 - VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION - SISE RUE GENEVIEVE DEVIGNE A SUIPPES AU S.D.I.S. DE LA MARNE

La Communauté de Communes a procédé à l'acquisition d'une propriété située 10 rue Geneviève DEVIGNES à SUIPPES appartenant à Madame Emilie HERBERT et Monsieur Allan VANET. Suite au décès de Mme HERBERT, l'acte administratif de vente a été signé en juillet 2015.

Cette propriété située sur la parcelle cadastrée AN n° 125 de 995 m² comprend plusieurs bâtiments :
- Un ensemble de granges
- Une maison d'habitation rénovée d'une surface d'environ 160 m²

Ce bien situé en plein centre de la commune de Suippes est mitoyen du centre de secours par le fond de la remise.

Le centre de secours de Suippes manque de locaux dédiés au commandement, à l'administration et à l'instruction ainsi que d'aires extérieures pour les parkings, l'entrainement et les manœuvres.

Il vous est proposé de procéder à la vente de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus au S.D.I.S. de la Marne afin de permettre l'extension des locaux actuels de la caserne de Suippes.

Le service de France domaine a procédé à l'estimation financière du terrain et des bâtiments.

La vente sera formalisée par acte administratif et les frais seront pris en charge par le SDIS.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de vendre au S.D.I.S. de la Marne la maison d'habitation et les dépendances situées sur la parcelle cadastrée AN n° 125 pour un prix de 249 702,30 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-président dans l'ordre du tableau à procéder à toutes les démarches et à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à l'opération.

2015/81 - REFECTION D'UN MUR SUR LA SACRISTIE DE L'EGLISE DE POIX - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA FONDATION DE PATRIMOINE

Suite à la dégradation d'un mur sur la sacristie de l'église de Poix, sa réfection est nécessaire afin de préserver ce patrimoine. Les travaux sont estimés à 4 419,50 € H.T.V.A.

Ce type de travaux est éligible à la mobilisation du mécénat populaire étant donné que quelques habitants de la commune y contribuent.

Il convient donc de formuler une demande d'aide financière auprès de Fondation de patrimoine afin de financer ce projet.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir solliciter une aide financière auprès de la Fondation de patrimoine pour ce projet.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

SOLLICITE une aide financière auprès de La Fondation de patrimoine pour la réfection d'un mur sur la sacristie de l'église de Poix.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

2015/82- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNAUTE EMMAUS

Suite à un dégât d'infiltration d'eau de pluie dans les plafonds de son bâtiment principal, la communauté Emmaus Courtisols-Chalons en Champagne, dont un des objectifs est de réinsérer dans le tissu local les personnes en difficultés, sollicite d'une aide exceptionnelle de 600 € afin de refaire une partie de la toiture.

Il est nécessaire de rappeler que cette demande a fait l'objet d'un examen au préalable par le comité de bureau.

Après avoir examiné la finalité de cette demande, il est proposé au conseil Communautaire de déterminer les subventions allouées au titre de l'exercice 2015.

Considérant l'objet de cette demande et la politique de soutien apporté aux associations ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle de 300 € à la communauté Emmaus Courtisols-Chalons en champagne.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2015.

DONNE le pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces attributions.

ENVIRONNEMENT

2015/83 - ADHESION AU CONTRAT GLOBAL D'ACTIONS DE LA VESLE MARNAISE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne-Vesle-Suippe », document de planification dans le domaine de l'eau a été approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 16/12/2013. Ce document est composé d'un volet réglementaire et de propositions d'actions afin de répondre aux six enjeux du territoire :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage,
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Inondations et ruissellement
- Gouvernance de l'eau

Afin de mettre en place ces actions, il est proposé de développer 3 contrats de partenariats entre l'Agence de l'Eau et les acteurs locaux (collectivités, usagers de l'eau, gestionnaires de milieux aquatiques et humides, ...) dont un sur le territoire de la Vesle Marnaise composé de 124 communes (133 597 Ha et 274 017 Habitants).

L'animation de ce contrat serait faîte par les services du S.I.A.BA.VE. à titre gratuit pour la C.C.S.V.

Les 9 communes de l'intercommunalité concernées par ce contrat sont : La-Croix-en-Champagne, Tilloy-et-Bellay, Saint-Rémy-sur-Bussy, Bussy-le-Château, La-Cheppe, Cuperly, Courtisols, Somme-Vesle et Poix.

Pour information, les 10 autres communes de l'intercommunalité sont adhérentes au Contrat Global Suippe – Loivre également animé par les services du S.I.A.BA.VE.

Le contrat global d'actions de la Vesle Marnaise prendra effet au 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans. Il permet notamment d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets. Les actions inscrites dans un Contrat Global d'actions étant prioritaires sur celles dont les porteurs de projets n'adhèrent pas au Contrat.

Le programme d'actions pour la CCSV à inscrire dans ce Contrat est le suivant :

Volet Eau potable :
- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)
- Travaux liés au SDAEP
- Etudes du Bassin d'Alimentation du Captage de La Cheppe (si conservé suite au SDAEP).
- Travaux liés à la DUP de Somme Vesle
- Poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions de l'Aire d'Alimentation du Captage de Somme Vesle

Volet Rivière :
- Suivi physico-chimique et biologique des milieux récepteurs (Vesle et Noblette)
- Aménagement pédagogique du site de La Cheppe suite au rétablissement de la continuité écologique de la rivière Noblette au droit de l'ancienne pisciculture.
- Poursuite du programme de travaux d'entretien de La Noblette et du Marsenet.

Nota : L'entretien de la Vesle étant délégué au S.I.A.BA.VE. il n'apparaît pas dans le programme présenté par la CCSV puisque c'est le S.I.A.BA.VE. qui est maître d'ouvrage.

Volet assainissement :
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de Courtisols, Somme Vesle et Poix (solde du programme : 360 ANC)
- Zonages d'assainissement de Courtisols et Saint Rémy sur Bussy
- Zonages des eaux pluviales des 9 communes

Outre la meilleure prise en considération des dossiers par l'AESN, l'adhésion à ce contrat global d'actions permet de bénéficier du soutien administratif et technique de la cellule animation mise à disposition par le S.I.A.BA.VE.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
OUÏ l'exposé qui précède

EMET un avis favorable sur le programme d'action du Contrat Global de la Vesle Marnaise.

DECIDE l'adhésion de la C.C.S.V. au projet de Contrat Global d'Actions de la Vesle Marnaise.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires aux différentes opérations.

2015/84 - TRAVAUX 2016 DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA NOBLETTE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET A L'ENTENTE OISE-AISNE

Dans le cadre de la compétence "entretien et aménagement des cours d'eau", la Communauté de Communes a sollicité en 2009, la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) afin de réaliser un état des lieux de La Noblette.

Le programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien ainsi que le plan de financement du projet a été adopté par délibération n°2010/67 lors du Conseil Communautaire du 10 juin 2010.

Un arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011, procédant à la Déclaration d'Intérêt Général de l'opération, a été transmis par la Direction Départementale des Territoires à la Communauté de Communes.

L'ensemble de cette opération peut faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Entente Oise-Aisne à hauteur de 65 %.

De même que pour les premières tranches de travaux, il convient de solliciter les financeurs précités pour le versement de la subvention afférente à la troisième tranche de travaux d'entretien, prévue en 2016.

Le montant estimatif des études et travaux pour l'année 2016 est de 18 500€ TTC.

Une délibération de la collectivité est nécessaire pour solliciter les subventions relatives à chaque tranche annuelle de travaux du programme de restauration et d'entretien de la Noblette.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède,

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'octroi d'une subvention de 40 %, soit 7 400 € TTC.

SOLLICITE l'Entente Oise-Aisne pour l'octroi d'une subvention de 25 %, soit 4 625€ TTC.

2015/85 - SUIVI 2016 DE LA QUALITE DE L'EAU DES MILIEUX RECEPTEURS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Dans le cadre de sa compétence rivière, la Communauté de Communes effectue depuis 2004 un suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau de son territoire. Pour rappel, les rivières présentes sont La Suippe et ses affluents La Py et l'Ain, La Tourbe, la Vesle et son affluent La Cassine, la Noblette et son affluent Le Marsenet. L'ensemble de ces cours d'eau prend sa source sur le territoire intercommunal.

Habituellement, il est réalisé 4 campagnes de mesures sur l'ensemble des cours d'eau, ce qui permet d'apprécier la qualité de l'eau des rivières à différentes périodes de l'année (nappe haute et nappe basse).

Le suivi de la qualité des rivières a été suspendu en 2015.

Afin de poursuivre ce suivi, la Communauté de Communes va conclure un marché d'un an renouvelable 3 fois pour la réalisation de 2016 à 2019 du suivi de la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs du territoire.

Le suivi 2016 sera concentré sur les rivières Tourbe, Py et Noblette car le dernier suivi date de 2013.

Ce même suivi sera effectué sur les rivières Vesle et Suippe en 2017 afin d'évaluer l'impact des mises aux normes des stations d'épuration de Courtisols et Suippes.

En 2018, un suivi sur les rivières La Tourbe, La Py et la Noblette sera à nouveau réalisé, puis en 2019 également un nouveau suivi sur La Suippe et la Vesle.

Le montant estimatif annuel de ces études s'élève à 7 200 € TTC.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne à hauteur de 80 % le coût de l'étude, soit un montant d'aide estimé à 5 760 € TTC.

Il convient donc de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 760 € TTC pour le suivi 2016.

Une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour chaque année du programme pour solliciter les subventions de l'AESN.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable pour les opérations de suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau du territoire, soit 5 760 € TTC pour l'année 2016.

CONVENTION DE MANDAT – FONDS DE CONCOURS

2015/86 - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE SOMME-SUIPPE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX RUE BASSE ET RUE GOURAUD

La communauté de communes a décidé de réaliser des travaux de voirie rue Basse à Somme-Suippe.

En complément des travaux de voirie réalisés par la communauté de communes, la Commune de Somme-Suippe souhaite réaliser des travaux concernant les réseaux secs, éclairage public et extension de réseaux AEP liés à la défense incendie.

Ces travaux sont de compétence communale.

Pour ces travaux et afin d'assurer la cohérence et l'unité du chantier, la Communauté de communes peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat qu'il vous est proposé d'approuver.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE la convention de mandat à conclure avec la commune de Somme-Suippe pour réaliser des travaux complémentaires concernant les réseaux secs, éclairage public et extension de réseaux AEP liés à la défense incendie.

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat jointe en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Chantal CHOBEAU souhaite savoir quand M. GOY va prendre en charge le dossier de Jonchery, suite à la signature de convention de mandat signée en 2014.

M. MAINSANT répond que M. GOY est très occupé et M. JACQUEMIN fera le nécessaire pour qu'une entreprise externe intervienne sur la phase de conception du projet, si la charge de travail de M. GOY ne diminue pas.

M. DIEZ demande si le compteur GODIN est remis à jour et s'il serait possible d'en avoir connaissance.

M. MAINSANT répond que le compteur GODIN est mis à jour régulièrement par le service finances. Le compteur GODIN a été transmis aux conseillers communautaires le 2 octobre dernier.

M. MAINSANT ajoute que ce document est un instrument d'aide à la décision et que dans les débats à venir, la Communauté de Communes de Suippe et Vesle a intérêt à poursuivre l'utilisation d'outils financiers de ce type.

Madame Valérie MORAND souhaite avoir des renseignements concernant la création du quatrième poste d'Educateur.

M. Mainsant répond que le service piscine va être réorganisé avec les créneaux libérés par l'Armée.

Le déménagement du siège communautaire est prévu le 21 octobre toute la journée. Le fonctionnement des services sera perturbé à la fin de semaine.

M. Soudant demande aux maires s'ils ont réfléchi sur l'accueil des migrants, car Sommepy est en réflexion. A priori, peu de communes se sont lancées dans la réflexion.

M. Egon ajoute que les services de la Préfecture réalisent un inventaire complet des logements libre et que les communes n'auront pas le choix d'accueillir des migrants si le Préfet le décide.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents.

La séance est levée à 22h30

Fait à Suippes, le 1er octobre 2015

Le Président,

François MAINSANT

15, place de l'Hôtel de Ville
51601 SUIPPES CEDEX
contact@cc-suippeetvesle.fr

Tél. 03 26 70 08 60
Fax : 03 26 66 30 59
www.cc-suippeetvesle.fr